

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Julia BONNEAU, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Olivier LACROIX (Arnaud JAMME-SERRES), Sandrine GIL (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien ABELLA (Bernadette TAURINES FARO), Séverine ESPURZ (Mélanie LEGRAND), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES)

Secrétaire de séance : Julia BONNEAU

DELIBERATION N°57

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à un départ à la retraite, il y a lieu afin de pouvoir répondre aux besoins du service Entretien/Animation de procéder à la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 22 h hebdomadaires à compter du 01/10/2026

Conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

L'agent sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et fixée selon le profil et l'expérience du candidat.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'emploi permanent susvisé et de recourir si nécessaire à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal - Année 2026.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 15/09/2026
Affiché et publié le : 15/09/2026

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire
Gérard ABELLA

